

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES,
DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE
(CAEDS)**

RAPPORT N°2024-035/ALT/CAEDS

**DOSSIER N°115 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DU
PROTOCOLE A LA CHARTE AFRICAINE DES
DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES RELATIF
AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES EN
AFRIQUE, ADOPTE LE 29 JANVIER 2018 A ADDIS-
ABEBA EN ETHIOPIE**

Présenté au nom de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) par le député **OUSMANE DIALLO**, rapporteur.

Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 08 octobre de 11 heures 50 minutes à 14 heures 15 minutes et le jeudi 10 octobre de 13 heures 45 minutes à 16 heures 40 minutes, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence des députés Daniel ZOUNGRANA et Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO, respectivement Président et Premier Secrétaire de la ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant autorisation de ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique, adopté le 29 janvier 2018 à Addis-Abeba en Ethiopie.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Karamoko Jean Marie TRAORE et Madame Stella Eldine KABRE/KABORE, respectivement Ministre des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur et Ministre déléguée auprès du Ministre des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur, chargée de la Coopération régionale. Ils étaient assistés de leurs collaborateurs et de représentants du Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Les Commissions générales saisies pour avis étaient représentées ainsi qu'il suit :

- la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), par le député Aly Badra OUEDRAOGO ;
- la Commission du genre, de la santé, des affaires sociales et humanitaires (CGSASH), par les députés Esther BAMOUNI/KANSONO et Souleymane OUEDRAOGO.

Le Président de séance après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du Gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article ;
- appréciation de la Commission.

En prélude à l'audition du Gouvernement et dans le souci de recueillir le maximum d'informations, la Commission a organisé une séance d'appropriation du présent projet de loi et auditionné des acteurs.

❖ Appropriation du projet de loi

La Commission a organisé une séance d'appropriation du présent projet de loi le vendredi 13 septembre de 09 heures 15 minutes à 09 heures 50 minutes. Cette séance a permis d'identifier les amendements à apporter au projet de loi ainsi que les préoccupations qui seront adressées au Gouvernement lors de son audition.

❖ Audition des acteurs

Le lundi 16 septembre de 15 heures 09 minutes à 16 heures 40 minutes, la Commission a auditionné les acteurs ci-après :

- l'Association des femmes albinos du Burkina (AFAB) ;
- l'Union nationale des associations des femmes handicapées du Burkina (UNAFEHB) ;
- la Coalition nationale des associations des personnes vivant avec un handicap (CNASPHBF) ;
- l'Association nationale des élèves et étudiants handicapés du Burkina Faso (AEEHB) ;
- la Société burkinabè de droit international (SBDI).

Tous ces acteurs ont apporté d'importantes contributions qui ont éclairé la Commission lors de l'examen du projet de loi article par article.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi structuré en trois points :

- contexte général et justification ;
- présentation du protocole ;
- appel à la ratification .

I.1. Contexte général et justification

Les personnes handicapées constituent un groupe vulnérable en matière de promotion et de protection des droits de la personne humaine. La Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples prévoit en son article 18, paragraphe 4 que les personnes handicapées ont droit à des mesures spécifiques de protection en rapport

avec leurs besoins physiques ou moraux. C'est dans cet esprit que la première Conférence ministérielle de l'Union africaine sur les Droits de l'Homme en Afrique, réunie le 08 mai 2003 à Kigali (Rwanda), a lancé un appel aux Etats membres de l'UA afin qu'ils élaborent un Protocole relatif à la protection des droits des personnes handicapées et des personnes âgées.

Le processus d'élaboration du Protocole relatif à la protection des droits des personnes handicapées a débuté en 2008 lors de la 44^e session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples où il a été décidé de transformer le point focal sur les droits des personnes âgées en groupe de travail sur les droits des personnes âgées et des personnes handicapées. Ce groupe de travail, était chargé, entre autres de consolider le processus d'élaboration du projet de protocole relatif aux personnes âgées et celui relatif aux personnes handicapées.

Lors de sa 19^e session extraordinaire, tenue du 16 au 25 février 2016, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a adopté le projet de Protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique. Lequel projet a été adopté lors du 30^e Sommet des Chefs d'Etats et de Gouvernements de l'Union africaine et ouvert à la signature des Etats parties par la même occasion, le 29 janvier 2018.

Le Burkina Faso a participé à l'élaboration du protocole à travers le Secrétariat permanent du Conseil national multisectoriel pour la protection et la promotion des droits des personnes handicapées (SP/COMUD/Handicap), en prenant notamment part de manière active aux travaux des experts chargés d'examiner et de valider le projet de Protocole à l'occasion de la deuxième réunion du Comité technique spécialisé sur le développement social, le travail et l'emploi (CTS-DSTE-2) de la Commission de l'Union africaine.

I.2. Présentation du protocole

Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique comprend un préambule et un dispositif de quarante-quatre articles.

Le préambule du Protocole rappelle le cadre normatif dans lequel s'inscrit celui-ci et les raisons pour lesquelles l'adoption d'un tel Protocole est indispensable à la protection des personnes vivant avec un handicap sur le Continent.

L'article 1 donne la définition des concepts clés utilisés dans le corps du Protocole.

Les articles 2 et 3 traitent respectivement de l'objet et des principes généraux du Protocole.

L'article 4 énumère les obligations générales incombant aux Etats parties. Il s'agit, notamment de l'obligation d'adopter des mesures législatives, administratives, institutionnelles et budgétaires pour assurer, respecter, protéger, promouvoir et réaliser les droits et la dignité des personnes handicapées, sans discrimination fondée sur le handicap.

Les articles 5 à 26 traitent des droits reconnus aux personnes handicapées et donnent, par la même occasion, les obligations qui incombent aux Etats dans le respect de ces droits.

Les articles 27 à 30 traitent, respectivement des droits spécifiques aux femmes et filles handicapées, aux enfants handicapés, aux jeunes handicapés et aux personnes âgées handicapées.

L'article 31 détermine les devoirs dévolus aux personnes handicapées.

L'article 32 donne les conditions d'élaboration des statistiques, données et autres enquêtes.

Les articles 33 et 34 traitent, respectivement de la coopération entre les Etats parties dans le cadre du Protocole et des conditions de sa mise en œuvre.

Les articles 35 à 44 évoquent les dispositions finales du Protocole.

I.3. Appel à la ratification

En matière de promotion et de protection des droits des personnes handicapées, le Burkina Faso fait preuve d'une forte détermination, en témoigne la ratification le 23 juillet 2009 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, internalisée par l'adoption le 1^{er} avril 2010 de la loi n°012-2010/AN portant protection et promotion des droits des personnes handicapées.

Par ailleurs, plusieurs décrets visant à améliorer la prise en compte des personnes handicapées dans notre pays ont été pris. Il s'agit notamment du décret n°2012-406/PRES/PM/MASSN/MEF/MS du 15 mai 2012 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Conseil national multisectoriel pour la protection et la promotion des droits des personnes handicapées au Burkina Faso, du décret n°2012-824/PRES/PM/MASSN/MEF/MS du 08 octobre 2012 portant conditions de délivrance de la carte d'invalidité en faveur des personnes handicapées au Burkina Faso et du décret n°2012-829/PRES/PM/MASSN/MEF/MJFPE/MTPEN du 22 octobre 2012 portant adoption de mesures sociales en faveur des personnes handicapées en matière de formation professionnelle, d'emploi et de transport.

La ratification du Protocole permettra à notre pays de confirmer son fort engagement pour la promotion et la protection des droits des personnes handicapées.

Au regard des grandes ambitions affichées par le Burkina Faso dans la refondation de l'Etat où les questions sociales sont prioritaires, il est souhaitable que notre pays ratifie ce Protocole qui participera au renforcement de son dispositif juridique en matière d'inclusion de cette frange de la population dans la vie socio-économique et politique du pays.

Le Protocole entrera en vigueur trente (30) jours après le dépôt du quinzième (15^e) instrument de ratification. A ce jour, seize Etats l'ont ratifié et il est entré en vigueur le 03 mai 2024.

II. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé de monsieur le Ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponse leur ont été apportés.

Question n°01 : **Quelle est la différence entre les expressions « personnes vivant avec un handicap » et « personnes handicapées » employées par le Gouvernement dans l'exposé des motifs ?**

Réponse : De façon générale, l'expression consacrée est « personne handicapée » avec un accent sur la personne et non sur la déficience pour l'étiqueter péjorativement. L'expression « personnes vivant avec un handicap » peut ne pas convenir à chaque fois, car certaines personnes ont plus d'un handicap.

Question n°2: **Pourquoi le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées ne prend-il pas en compte les personnes âgées ?**

Réponse : Le Protocole prend en compte les personnes âgées en son article 30. Il faut aussi préciser qu'il existe un Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique qui prend exclusivement en charge la question des personnes âgées.

Question n°03 : **Le Gouvernement a-t-il prévu des réserves eu égard aux dispositions de l'article 39 du Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique ?**

Réponse : Le Gouvernement n'a pas prévu de réserves. Cependant, le Burkina Faso peut, à tout moment, se retirer du protocole (article 42) ou faire des propositions ou amendements (article 43) pour améliorer certaines de ces dispositions.

Question n°04 : **Quelle est la plus-value de la ratification de ce Protocole ?**

Réponse : la plus-value de la ratification de ce Protocole réside dans le renforcement des droits des personnes handicapées, la réduction de la discrimination et de la stigmatisation envers les personnes handicapées, l'engagement à respecter les obligations internationales et le suivi rigoureux de la mise en œuvre de ces droits par les institutions africaines de protection des droits de l'Homme.

Le pays pourrait aussi bénéficier d'un accompagnement plus accru de la part des ONG et des partenaires au développement pour le financement des projets inclusifs.

Le Protocole encourage la coopération régionale et le Burkina Faso pourra tirer parti de l'expérience des autres pays signataires du Protocole.

La ratification du Protocole donne davantage le droit aux personnes handicapées d'être traitées avec dignité et protégées. Il ouvre donc à toutes les personnes handicapées du Burkina Faso, des droits fondamentaux qui doivent être défendus par toutes et tous.

Cet instrument juridique renforcera la mise en œuvre de la CDPH et participera au renforcement du dispositif juridique en matière d'inclusion durable des personnes handicapées dans la vie socio-économique et politique du pays.

Le Protocole comporte des engagements pertinents et sa ratification traduira l'engagement de notre pays à garantir davantage les droits humains d'une part et à promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées d'autre part.

Question n°05 : **Quelles sont les dispositions prises par le Gouvernement pour l'effectivité des droits des personnes handicapées consacrés dans le Protocole ?**

Réponse :

Pour l'effectivité des droits des personnes handicapées consacrés dans le Protocole, le Gouvernement dispose déjà de structures telles que :

- le COMUD/Handicap et son Secrétariat permanent
- la Direction de la protection et de la promotion des personnes handicapées (DPPH/MAHSN) ;
- la Direction de la promotion de l'éducation inclusive et de l'éducation des filles et du genre (DPEIEFG/MEBAPLN) ;
- tous les autres sectoriels qui mettent en œuvre des actions qui concourent à l'inclusion des personnes handicapées.

Par ailleurs, certaines dispositions juridiques et réglementaires pourraient être revues pour prendre en compte certaines dispositions du protocole.

Question n° 06 : **Existe-t-il une structure, au plan national, chargée du suivi-évaluation de la mise en œuvre effective des droits des personnes handicapées dans l'Administration publique notamment l'existence de rampes d'accès ?**

Réponse :

Il existe une structure, au plan national, chargée du suivi-évaluation de la mise en œuvre effective des droits des personnes handicapées. Il s'agit du Conseil national multisectoriel pour la protection et la promotion des Droits des personnes handicapées, en abrégé COMUD/Handicap, qui a été créé par le décret n°2012-406/PRES/PM/MASSN/MEF/MS du 15 mai 2012.

Pour lui permettre d'accomplir sa mission, un secrétariat permanent dudit conseil a été créé et le décret n°2014-140/PRES/PM/MASSN/MEF du 04 mars 2014 fixe les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Secrétariat permanent du COMUD/Handicap. Ce secrétariat travaille à ce que les infrastructures soient munies de rampes d'accès. L'ordre des architectes a été formé à cet effet en 2023.

Question n°07 : **Quel sera l'impact de la ratification du Protocole sur le mieux-être de la personne handicapée ?**

Réponse : La ratification du Protocole permettra, entre autres, de réduire la discrimination et la stigmatisation envers les personnes handicapées, de prendre en compte les droits spécifiques. Leurs conditions de vie seront améliorées dans les domaines de la santé, de l'éducation, des infrastructures, de la formation professionnelle, des sports, des loisirs, des arts de la culture et leur participation citoyenne.

Question n°08 : **Le Gouvernement peut-il faire l'état de la mise en œuvre de l'application de la loi n°010-2010/AN du 1^{er} avril 2012 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées ?**

Réponse : Comme bilan, l'application de la loi n°010-2010/AN du 1^{er} avril 2012 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées on note, entre autres :

- l'amélioration du dispositif réglementaire en faveur des personnes handicapées ;
- l'augmentation du nombre de microprojets au profit des personnes handicapées des 45 provinces ;
- le renforcement de l'accès des personnes handicapées aux matériels spécifiques et de mobilité ;
- l'amélioration de l'accès des personnes handicapées à la formation et à l'insertion professionnelles ;
- la vulgarisation de l'éducation inclusive au profit des enfants handicapés ;
- la prise en compte des préoccupations des personnes handicapées dans les référentiels nationaux de développement et l'adoption de la Stratégie nationale de protection et de promotion des personnes handicapées (SN-3PH) 2021-2025 ;
- le renforcement de la communication inclusive ;
- l'organisation, chaque année, d'un concours spécial dédié, aux personnes handicapées. A ce titre, on note 34 personnes handicapées recrutées en 2017 ; 24 en 2018 ; 31 en 2019 ; 27 en 2020 ; 24 en 2021 et 46 en 2022.

Question n°09 : Le Gouvernement peut-il donner le nombre des personnes handicapées au Burkina Faso ?

Réponse : La répartition des personnes handicapées par groupes d'âges est jointe en annexe.

Question n°10 : Quelle serait l'implication financière de la ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées ?

Réponse : La ratification du Protocole renforcera l'arsenal juridique concernant les droits des personnes handicapées. Sa mise en œuvre va nécessiter plusieurs actions de renforcement de capacités, de plaidoyer et sensibilisation, de communication, d'élaboration et de mise en œuvre de projets structurants et inclusifs.

L'évaluation financière de la mise en œuvre du Protocole nécessite des études sectorielles par les ministères et les partenaires au développement.

III. EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et y ont apporté des amendements intégrés au texte issu de la Commission.

IV. APPRECIATION DE LA COMMISSION

La Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) note que la ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées permettra au Burkina Faso de :

- renforcer son dispositif juridique en matière d'inclusion des personnes handicapées dans la vie socioéconomique et politique ;
- promouvoir, protéger et garantir les droits et la dignité des personnes handicapées de manière à permettre la pleine jouissance de leurs droits et libertés.

Par conséquent, la Commission recommande à la plénière l'adoption du présent projet de loi.

Toutefois, la Commission recommande au Gouvernement de :

- renforcer sa stratégie de communication afin de permettre à toutes les personnes handicapées de connaître leurs droits et obligations ;
- prendre des dispositions idoines afin de garantir aux personnes handicapées la pleine jouissance de leurs droits à travers ce Protocole.

Ouagadougou, le 10 octobre 2024



The image shows two handwritten signatures in blue ink on a white background. The signature on the right is for Daniel ZOUNGRANA, with the text 'Le Président' above it and 'Daniel ZOUNGRANA' below it. The signature on the left is for DIALLO Ousmane, with the text 'Le rapporteur' above it and 'DIALLO Ousmane' below it.

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES
DE LA COMMISSION A LA SEANCE D'APPROPRIATION
LE VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président
2.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	1 ^{er} secrétaire
3.	SAWADOGO Moussa	FVR	2 ^e secrétaire
4.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
5.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre
6.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	Membre
7.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre
8.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre
9.	DIALLO Ousmane	PP	Absent
10.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Absent
11.	YELKOUNY Ouendenmanègdè Hermann	PP	Membre

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES
DE LA COMMISSION A LA SEANCE D'APPROPRIATION
LE VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	TRAORE Boureima	FVR	Membre	Malade
2.	OUEDRAOGO/ COMPAORE Sabine	OSC	Membre	Mission

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS
DE LA COMMISSION A LA SEANCE D'APPROPRIATION
LE VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	COULIBALY Wiloho	PP	Membre

**LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL
A LA SEANCE D'APPROPRIATION
LE VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique
2.	BAKYONO/BAYALA Estelle	Administrateur parlementaire
3.	BAMOGO Jérôme	Administrateur parlementaire
4.	NASSA Etienne	Administrateur parlementaire
5.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Assistante de direction
6.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'AUDITION DES ACTEURS
LE LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président
2.	SAWADOGO Moussa	FVR	2 ^e Secrétaire
3.	YELKOUNY Ouendenmanègdè Hermann		Membre
4.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre
5.	TRAORE Boureima	FVR	Membre
6.	DIALLO Ousmane	PP	Membre
7.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre
8.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES A LA SEANCE D'AUDITION
DES ACTEURS LE LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre	Mission
2.	OUEDRAOGO/ COMPAORE Sabine	OSC	Membre	Mission
3.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre	Raison professionnelle

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS A LA SEANCE D'AUDITION
DES ACTEURS LE LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	1 ^{er} secrétaire
2.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	Membre
3.	COULIBALY Wiloho	PP	Membre

**LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL
A LA SEANCE D'AUDITION DES ACTEURS
LE LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique
2.	BAKYONO/BAYALA Estelle	Administrateur parlementaire
3.	BAMOGO Jérôme	Administrateur parlementaire
4.	NASSA Etienne	Administrateur parlementaire
5.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Assistante de direction

**LISTE DE PRESENCE DES ACTEURS A LA SEANCE D'AUDITION
LE LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE
1.	BARRY Kodiguè	Association des femmes albinos du Burkina (AFAB)
2.	GUENE Adama	Association des femmes albinos du Burkina (AFAB)
3.	OUEDRAOGO Mamadou	Association nationale des élèves et étudiants handicapés (AEEHB)
4.	OUEDRAOGO Abdoulaye	Association nationale des élèves et étudiants handicapés (AEEHB)
5.	KORO Edouard	Coalition nationale des associations des personnes vivant avec un handicap (CNAPH)
6.	TASSEMBEDO Pacôme	Coalition nationale des associations des personnes vivant avec un handicap (CNAPH)
7.	SENI Dofinita Eric	Collectif national pour l'employabilité des personnes handicapées (CONEPH)
8.	Kara Oumar	Collectif national pour l'employabilité des personnes handicapées (CONEPH)
9.	DEMBELE Natacha	Société burkinabè de droit international
10.	OUEDRAOGO Ousseni	Société burkinabè de droit international
11.	MINOUNGOU B. J. Michael	Société burkinabè de droit international
12.	HIEN WINKOUN Evelyne	Union nationale des associations des femmes handicapées du Burkina (UNAFEHB)
13.	CONSAIGNIGA Agnès	Union nationale des associations des femmes handicapées du Burkina (UNAFEHB)
14.	OULE Christophe	Union nationale des Association burkinabè pour la promotion des aveugles et malvoyants (UN-ABPAM)

15.	ILBOUDO Lassané	Union nationale des Association burkinabè pour la promotion des aveugles et malvoyants (UN-ABPAM)
16.	SAWADOGO Yacouba	Fédération burkinabè des Associations pour la promotion des personnes handicapés (FEBAH)

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT
LE MARDI 8 OCTOBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	1 ^{er} secrétaire
2.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	Membre
3.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre
4.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
5.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre
6.	YELKOUNY Ouendenmanègdè Hermann	PP	Membre
7.	COULIBALY Wiloho		Membre
8.	TRAORE Boureima	FVR	Membre
9.	DIALLO Ousmane	PP	Membre

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT
LE MARDI 8 OCTOBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président	Mission
2.	SAWADOGO Moussa	FVR	1 ^{er} Secrétaire	Rapporteur à la COMFIB
3.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre	Raison de famille
4.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre	Mission
5.	OUEDRAOGO/ COMPAORE Sabine	OSC	Membre	Mission

**LISTE DES DEPUTES SASIES POUR AVIS A LA SEANCE D'AUDITION
DU GOUVERNEMENT LE MARDI 8 OCTOBRE**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	COMMISSION
1.	OUEDRAOGO Aly Badra	CAGIDH
2.	BAMOUNI/KANSONO Esther	CGSASH
3.	OUEDRAOGO Souleymane	CGSASH

**LISTE DE PRESENCE DES AGENTS DES COMMISSION GENERALES
A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT
LE MARDI 8 OCTOBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION	COMMISSION
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique	CAEDS
2.	BAKYONO/BAYALA Estelle	Administrateur parlementaire	CAEDS
3.	NASSA Etienne	Administrateur parlementaire	CAEDS
4.	HIEN Prisca	Administrateur parlementaire	CDD
5.	POODA/ZINABA Danielle	Administrateur parlementaire	CAGIDH
6.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Assistante de Direction	CAEDS
7.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison	Commission générales
8.	OUEDRAOGO W. Chantal Gloria Divine	Stagiaire	CAEDS
9.	OUEDRAOGO Chaïda	Stagiaire	CDD

**LISTE DE PRESENCE DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT
A LA SEANCE D'AUDITION LE MARDI 8 OCTOBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	STRUCTURE/FONCTION
1.	TRAORE Karamoko Jean Marie	Ministre des Affaires étrangères de la coopération régionale et des burkinabè de l'extérieur (MAECRBE)
2.	SOUGOURI Dieudonnée D. W.	Directeur de cabinet/MAECRBE
3.	LOMPO B. Léonard	DGAJC/MAE
4.	SOME G. Olivier	DTAI a.i./MAECRBE
5.	KOUNKORGOU Lassimane	SP/COMUD/Handicap
6.	OUEDRAOGO Ousmane	DEPSE/SP/COMUD/HANDICAP
7.	SAVADOGO Edmond W.	DGT/PFPTPS
8.	KERE/TUINA Bénédicte	DGT/MFPTPS
9.	BANCE Clarisse	MAECRBE
10.	BOUSSIM Salif	DIRCAB/MEMC
11.	BITIBALY Dramane	CI/MEMC
12.	OUEDRAOGO Habibou	CM/MEMC
13.	ZEMBA Assita	MJDHRI/DGRI
14.	ILBOUDO Désiré	MJDHRI/DGRI
15.	NABAYAOGO Delwendé	ARSN/MEEA

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT LE JEUDI 10 OCTOBRE
2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président
2.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	1 ^{er} secrétaire
3.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
4.	TRAORE Boureima	FVR	Membre
5.	YELKOUNY Ouendenmanègdè Hermann	PP	Membre
6.	COULIBALY Wiloho	PP	Membre
7.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	Membre
8.	DIALLO Ousmane	PP	Membre

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT LE JEUDI
10 OCTOBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	SAWADOGO Moussa	FVR	1 ^{er} Secrétaire	Rapporteur à la COMFIB
2.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre	Raison de famille
3.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre	Mission
4.	OUEDRAOGO/ COMPAORE Sabine	OSC	Membre	Mission
5.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre	Raison professionnelles
6.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre	Mission

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS DES COMMISSIONS SASIES POUR
AVIS A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT LE JEUDI 10
OCTOBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	COMMISSION
1.	OUEDRAOGO Aly Badra	CAGIDH
2.	BAMOUNI/KANSONO Esther	CGSASH
3.	OUEDRAOGO Souleymane	CGSASH

**LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL
A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT LE JEUDI 10 OCTOBRE
2024**

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION	COMMISSION
10.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique	CAEDS
11.	BAKYONO/BAYALA Estelle	Administrateur parlementaire	CAEDS
12.	NASSA Etienne	Administrateur parlementaire	CAEDS
13.	HIEN Prisca	Administrateur parlementaire	CDD
14.	POODA/ZINABA Danielle	Administrateur parlementaire	CAGIDH
15.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Assistante de Direction	CAEDS
16.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison	Commission générales
17.	OUEDRAOGO W. Chantal Gloria Divine	Stagiaire	CAEDS
18.	OUEDRAOGO Chaïda	Stagiaire	CDD

**LISTE DE PRESENCE DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT
A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT LE JEUDI 10 OCTOBRE
2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	STRUCTURE/FONCTION
1.	KABRE/KABORE Stella Eldine	Ministre des Affaires étrangères de la coopération régionale et des burkinabè de l'extérieur (MAECRBE)
2.	LOMPO B. Léonard	DGAJC/MAE
3.	KOUNKORGGO Lassimane	SP/COMUD/Handicap
4.	SAVADOGO Edmond W.	DGT/PFPTPS
5.	KERE/TUINA Bénédicte	DGT/MFPTPS
6.	ZEMBA Assita	MJDHRI/DGRI
7.	ILBOUDO Désiré	MJDHRI/DGRI
8.	NABAYAOGO Delwendé	ARSN/MEEA
9.	CONGO Rasmané	DAJC/MAECRBE
10.	SIKO Yacoube	DG ONC AC/MUH

ANNEXES

Tableau 32 : Répartition des personnes handicapées de 2 ans ou plus par groupe d'âge selon la nature du handicap

Groupe d'âges	Vision	Audition	Mobilité	Mémoire/ Concentration	Autosoins	Com
2-4	1 264	1 460	2 608	na	na	
5-9	1 954	3 235	2 917	2 751	4 180	
10-14	2 114	3 599	2 892	2 638	2 183	
15-19	1 799	3 294	2 748	2 442	1 835	
20-24	1 415	2 742	2 355	2 269	1 525	
25-29	1 375	2 223	2 327	1 998	1 285	
30-34	1 513	2 213	2 746	2 239	1 455	
35-39	1 599	1 928	3 051	1 926	1 231	
40-44	1 947	1 746	3 461	1 795	1 177	
45-49	2 198	1 520	3 547	1 390	1 011	
50-54	2 973	1 793	4 458	1 630	1 259	

74

Groupe d'âges	Vision	Audition	Mobilité	Mémoire/ Concentration	Autosoins	Communication
55-59	3 328	1 631	4 655	1 406	1 149	987
60-64	4 897	2 370	5 818	1 737	1 580	1 232
65-69	5 199	2 209	5 687	1 544	1 616	1 016
70-74	7 528	3 306	7 756	2 286	2 447	1 317
75-79	5 891	2 629	6 097	1 780	2 060	1 022
80-84	5 629	2 955	6 527	2 130	2 616	1 175
85+	9 655	5 674	11 276	4 690	5 754	2 597
Ensemble	62 278	46 527	80 926	36 651	34 363	35 970

na : non applicable.

Tableau 32 : Répartition des personnes handicapées de 2 ans ou plus par groupe d'âges selon la nature du handicap (suite et fin)

Groupe d'âges	Personnes handicapées de 2 ans ou plus*			Population de 2 ans ou plus	Proportion de personnes handicapées
	Homme	Femme	Ensemble		
2-4	2 127	1 892	4 019	2 134 852	0,2
5-9	6 654	5 635	12 289	3 279 794	0,4
10-14	5 756	4 846	10 602	2 687 405	0,4
15-19	5 012	4 611	9 623	2 148 646	0,4
20-24	4 253	4 067	8 320	1 717 424	0,5
25-29	3 660	3 890	7 550	1 499 868	0,5
30-34	3 981	4 266	8 247	1 322 258	0,6
35-39	4 068	3 925	7 993	1 074 177	0,7
40-44	3 988	4 352	8 340	841 502	1,0
45-49	3 848	4 137	7 985	632 569	1,3
50-54	4 400	5 344	9 744	542 047	1,8
55-59	4 504	5 128	9 632	408 417	2,4
60-64	5 753	6 677	12 430	344 309	3,6
65-69	5 919	5 822	11 741	231 275	5,1
70-74	7 591	8 111	15 702	196 255	8,0
75-79	5 853	5 968	11 821	107 642	11,0
80-84	4 960	6 307	11 267	73 004	15,4
85+	7 009	10 661	17 670	79 499	22,2
Ensemble	89 336	95 639	184 975	19 320 943	100,0

* Pour le groupe d'âges 2-4 ans, les données ont été collectées uniquement pour la vision, l'audition et la mobilité, tandis que pour le groupe d'âges 5 ans ou plus tous les domaines ont été considérés.

Tableau 31 : Répartition des personnes handicapées de 2 ans ou plus par milieu de résidence, région et sexe selon la nature du handicap

	Vision	Audition	Mobilité	Mémoire/ Concentration	Autosoins
Milieu de résidence					
Urbain	13 813	8 546	19 756	7 273	8 191
Rural	48 463	37 978	61 168	29 376	26 173
Région					
Boucle du Mouhoun	4 820	3 660	6 042	2 945	2 927
Cascades	1 802	1 486	2 965	899	1 015
Centre	8 043	4 978	10 865	4 406	4 789
Centre-Est	6 234	4 529	8 388	3 573	3 039
Centre-Nord	5 408	4 239	6 150	3 329	3 091
Centre-Ouest	6 969	5 121	8 968	4 218	3 848
Centre-Sud	4 178	2 982	4 869	2 416	1 953
Est	3 788	3 341	4 669	2 930	2 445
Hauts-Bassins	5 041	3 600	7 374	2 611	2 684
Nord	5 395	4 447	7 149	3 346	3 051
Plateau Central	4 186	3 453	5 508	2 999	2 374
Sahel	2 541	1 721	2 825	1 199	1 344
Sud-Ouest	3 871	2 967	5 152	1 778	1 804
Sexe					
Homme	29 892	21 262	37 136	17 313	16 647
Femme	32 384	25 262	43 788	19 336	17 717
Ensemble	62 276	46 524	80 924	36 649	34 364

Tableau 31 : Répartition des personnes handicapées de 2 ans ou plus par milieu de résidence, région et sexe selon la nature du handicap (suite et fin)

	Communi- cation	Personne handicapée de 2 ans ou plus	Personne handicapée de 5 ans ou plus	Pourcentage des per- sonnes handicapées de 5 ans ou plus	Effectif des 5 ans ou plus
Milieu de résidence					
Urbain	8 499	42 091	41 169	0,9	4 642 998
Rural	27 472	142 884	139 787	1,1	12 543 093
Région					
Boucle du Mouhoun	3 177	14 519	14 266	0,9	1 591 420
Cascades	1 101	6 291	6 137	0,9	672 411
Centre	4 811	23 839	23 267	0,9	2 622 602
Centre-Est	3 012	18 322	17 951	1,4	1 310 890
Centre-Nord	2 950	15 022	14 728	1,0	1 542 341
Centre-Ouest	3 943	20 201	19 893	1,4	1 403 588
Centre-Sud	2 128	11 153	10 960	1,6	673 414
Est	3 443	12 765	12 315	0,8	1 571 368
Hauts-Bassins	2 770	15 862	15 497	0,8	1 903 489
Nord	3 250	16 784	16 474	1,1	1 429 938
Plateau Central	2 443	12 433	12 212	1,5	820 803
Sahel	1 315	6 723	6 402	0,7	905 621
Sud-Ouest	1 628	11 061	10 854	1,5	738 206
Sexe					
Homme	18 650	89 336	87 209	1,1	8 234 842
Femme	17 321	95 639	93 747	1,0	8 951 249
Ensemble	35 971	184 975	180 956	1,1	17 186 091